

## **Objectifs de progression**

---

### **Objectif Indicateur écart de rémunération**

Assurer, pour chaque CSP, une rémunération équitable, basée sur des critères objectifs et mesurables afin de s'assurer qu'elle reste non discriminante.

### **Objectif Indicateur dix plus hautes rémunérations**

Poursuivre le travail en cours sur la valorisation des talents féminins de l'entreprise afin de leur permettre d'évoluer tant en matière de responsabilités que de rémunération.

**Date de publication des objectifs**

01/03/2025